

Le Capitaine Mustapha ADIB, Séquestré par le Tribunal Militaire à la prison de Salé sous le N°56580.

**À**

- Monsieur le Premier Ministre,
- Monsieur le Ministre de la justice.

**Objet:** Réitération, pour la troisième fois, des revendications d'un séquestré.

Messieurs les Ministres,

-Vu les négligences auxquelles ont droit mes plaintes et mes recours aux différentes instances,

-Vu l'insouciance par laquelle sont traitées mes demandes légitimes transmises aux, et par, les services pénitentiaires.

-Vu les conséquences gravissimes que ces deux traitements peuvent avoir sur mon moral et sur mon état de santé, il ne peut m'être que vital de dévoiler quelques uns des traitements qui m'ont été réservés avec préméditation de la part de la justice militaire d'un côté, et par la négligence des responsables des services pénitentiaires d'un autre.

En effet, après avoir subi en silence la vengeance de mes chefs hiérarchiques depuis octobre 1998 et jusqu'à Novembre 1999, suite à ma dénonciation d'actes de corruption dans les FAR et après avoir recouru à toutes les voies imaginables (civiles et militaires) pour réclamer de l'aide et de la justice, et comme je n'avais pas la certitude que Sa Majesté le Roi, que Dieu le glorifie, recevait mes correspondances, je ne pouvais que chercher le moyen le plus sûr d'en informer Sa Majesté. Ainsi, en me référant au Règlement de Discipline Générale dans les FAR (Art 16: "*les devoirs des militaires sont ceux impartis à tous les citoyens marocains [...] Il s'interdit tout acte contraire aux lois et règlements pouvant porter préjudice aux institutions et dénonce par tout moyen, tout acte de cette nature, au Chef Suprême des FAR [...]*" et Art 20), je n'ai pas opté pour l'anonymat en confirmant des données sur mon cas d'injustice qui allait paraître dans les colonnes du journal "Le Monde". Aussitôt, la hiérarchie a tenté de faire croire à Sa Majesté et aux citoyens que j'ai "violé les consignes militaires" en faisant allusion à l'article 27 du Règlement (RDG), et que j'ai "Outragé l'armée".

Et pour ne pas rentrer dans les détails, que d'ailleurs Messieurs les juges et Présidents de la cour au Tribunal Militaire ZOUBIRI et ZEHAFA ont tout fait pour éviter, je résume ma défense en deux points:

1. Le RDG nous autorise à informer Sa Majesté le Roi de tout acte portant préjudice aux FAR, directement et par tout Moyen (Art 16 et 20 du RDG). Comme la presse en est un, alors il n'y avait pas de "violation des consignes militaires", mais plutôt "Application des consignes militaires".
2. Tout ce qui n'est pas prohibé textuellement par la loi est permis. Or l'article 27 du RDG qui prohibe la publication stipule *"les militaires en activité ne peuvent publier des écrits qu'après avoir obtenu l'autorisation préalable du Chef d'Etat Major Général des FAR. L'autorisation précise si l'auteur pourra faire mention de son grade et de sa qualité. [...]".*

Il nous est interdit donc de PUBLIER des écrits sans autorisation. Or, je n'ai publié ni un livre, ni un journal, ni même un article. Et c'est là où réside toute la confusion que répandent les ennemis de la transparence et de la loyauté, à la mentalité des colonisateurs. Car l'écrit qu'on m'attribue et qui a paru dans le journal "Le Monde" du 16 décembre 1999, est PUBLIE par monsieur Jean Pierre TUQUOI et non pas par le Capitaine ADIB. L'auteur de cet article mentionne clairement son nom à la fin de l'article. Le responsable de la publication, l'imprimeur et les revendeurs sont également tous connus (Article 67 du Code de la Presse). En plus, ce que M. Tuquoi a révélé à mon propos est un fait réel, confirmé même par le Tribunal. Et à ma connaissance, la vérité n'a jamais été ni outrageante ni diffamatoire. Et si certains veulent maintenant qu'il devienne "strictement interdit de parler aux journalistes de la presse écrite", il faudra alors que le législateur révise le RDG. Car les textes actuels n'expriment guère cette prohibition. Pour le moment, c'est au législateur qu'il faut s'en prendre et non pas à moi.

Quant à ma propre opinion, je dis que le RDG doit effectivement être révisé. Mais pour la concrétisation de l'Etat de Droit et de la Transparence, il faudra veiller à ce que les infractions des militaires relatives à la presse ne soient statuées que par les conseils de discipline (dits conseils d'enquête). Si ces infractions sont alors supposées graves, elles peuvent être, à l'issue, soumises aux tribunaux, où le Code Pénal et le Code de la Presse, plus que suffisants, peuvent être appliqués (outrage, diffamation, divulgation, ébranlement...) la juridiction d'exception qu'est le Tribunal Militaire doit s'élever pour ne plus statuer que dans les affaires gravissimes touchant la sécurité du pays; que Dieu puisse nous en préserver.

Par ailleurs, ma séquestration au sein de la prison commence à devenir de plus en plus invivable :

- on a refusé de m'inscrire à la faculté violant ainsi mes droits constitutionnels,
- on a refusé me renouveler ma carte d'Identité Nationale sauf si j'accepte comme adresse : "Complexe pénitentiaire de Salé" en rejetant l'adresse de mon domicile habituel comme tous les détenus, et pour la fonction, on a rejeté ma qualité d'ingénieur télémecanicien que je garde même en quittant l'armée,

- les difficultés, voire les refus, auxquels ont droit les personnes qui viennent me rendre visite, sont contradictoires aux dispositions des articles 74 et 75 de la loi N°23/98, préparant la réhabilitation des détenus,
- à cela, viennent s'ajouter : la corruption, le favoritisme, et l'inégalité pour accéder au sport, taxiphone, la douche chaude, ce qui m'a causé plusieurs Bronchites, entre autres.

Messieurs les Ministres,

Je tiens également, par la présente, à ce que les responsables, soit impliqués, soit en charge de mon dossier et qui se sentent concernés ou menacés à chaque fois qu'un citoyen dénonce un haut fonctionnaire, qui ont l'habitude de tout engager en dehors même du devoir national et qui continuent à nous imposer leur dictature, sachent que l'Etat de Droit ne veut plus de leurs "services". Nous avons plus qu'assez de les voir nous escroquer, plus qu'assez de les voir gravir, plus qu'assez de nous soumettre à leur chantage du seul fait qu'ils "maîtrisent" certains dossiers, plus qu'assez de les voir produire et interpréter les textes en leur faveur. Comme si dans notre pays, à la constitution sans reproche, il y'a d'abord eux, ensuite il y'a les autres, les insignifiants. Jusqu'à quand vont ils fuir leur réalité? Combien de génération faudrait-il pour qu'ils renoncent et admettent de soulager leur conscience. L'éternité n'est pas pour les mortelles.

En fin, devant la persévérance de ces responsables à ignorer mes revendications qui ont fait l'objet de plusieurs dizaines de requêtes et toujours sans suite. Je dénonce vivement les dits traitements et annonce être prêt à user de tous les moyens pour obtenir ma liberté et mes droits légitimes.

Je tiens à travers ma défense à ce que l'opinion nationale, et internationale soient au courant de l'intégralité de la présente décision. De même, j'implore les associations nationales et internationales, les députés des pays étrangers et leurs gouvernements à intervenir pour contraindre ces responsables à céder à la raison. Car désormais, j'ai la certitude que la primauté du droit au Maroc n'est pas pour bientôt, tant que des corrompus et des magouilleurs détiennent toujours des postes de décision.

Mes revendications à ce jour sont :

1. La levée immédiate de mon incarcération.
2. L'annulation des charges non fondées retenues contre moi et qui traînent en va-et-vient entre la Cour Suprême et le Tribunal Militaire.
3. La poursuite en justice et devant un conseil d'enquête militaire de tous les chefs militaires qui m'avaient séquestré depuis 1998, ainsi que ceux qui avaient échappé à la justice lors du procès du L<sup>T</sup> Col MARHOUM.
4. L'ouverture d'une enquête sur la partialité, assortie de l'assassinat des règles du Droit, qu'ont exprimées les juges du Tribunal Militaire lors de mes deux procès où ma défense a été dépourvue et privée de ses moyens.

En vous mettant, Messieurs les Ministre, devant vos responsabilités morales, et en espérant voir des jours meilleurs où vous contribuerez à la satisfaction de mes dites demandes légitimes pour que je puisse

continuer à croire en l'espoir de l'édification d'un Etat de Droit que Sa Majesté le Roi Chef Suprême et Chef d'EMG/FAR, Garant de la constitution et Amir Almouminine, n'a pas cessé de vous y inciter en toute occasion, je vous prie de bien vouloir croire à ma considération la plus déférente.

Le Capitaine Mustapha ADIB  
Séquestré a la prison de  
Salé Sous le n:56580.

**- Copies à:**

- 1- SM le Roi, Palais Royal Rabat.
- 2- Me Abderrahim JAMAI, 144B<sup>d</sup> DIOURI, Kénitra.
- 3- Ma famille à Marrakech (par Me JAMAI).
- 4- M. le Ministre Délégué, chargé des Droits de l'Homme.
- 5- M. le Ministre Délégué, chargé de l'Administration de la Défense Nationale.
- 6- M. le Ministre de l'Enseignement Supérieur.
- 7- M. le premier Président de la Cour Suprême.
- 8- M. le Directeur de la Sûreté National.
- 9- M. le Directeur de l'Administration Pénitentiaire.
- 10- M. le Directeur du Complexe Pénitentiaire de Salé.
- 11- L'Observatoire National des Prisons.
- 12- Amnesty MAROC (pour Amnesty International).
- 13- Transparency MAROC (pour Transparency International).
- 14- Conseil Consultatif des Droits de l'Homme. Rabat.